



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 175 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

### **Direction du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Centre**

Arrêté N °2014301-0004 - HOPITAUX UNIVERSITAIRE PARIS CENTRE .....	1
Arrêté N °2014301-0005 - GROUPE HOSPITALIER COCHIN- BROCA- HOTEL- DIEU .....	10

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2014300-0011 - Arrêté n °2014-00895 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale. ....	19
Arrêté N °2014303-0001 - Arrêté n °2014-00907 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire. ....	26





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014301-0004**

**signé par**  
**Directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Centre**

**le 28 Octobre 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**  
**Direction du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Centre**

HOPITAUX    UNIVERSITAIRE    PARIS  
CENTRE

**ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

**Arrêté n° 2014-05**

Le Directeur du groupe hospitalier COCHIN/BROCA/HÔTEL-DIEU  
(Hôpitaux Universitaires Paris Centre)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 modifiant l'organisation interne de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris par la constitution du Groupe Hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu (Hôpitaux Universitaires Paris Centre),

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

Vu l'arrêté directeurial n° 2012-216-009 DG du 3 août portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL aux fonctions de directeur du Groupe Hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu (Hôpitaux Universitaires Paris Centre).

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène GILARDI, directrice du groupe hospitalier adjointe et par ailleurs directrice du site de COCHIN, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier HUPC, déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie Pierre FEREC, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, F, G, H, K relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, directeur adjoint chargé des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Anne-Claude GRITTON, directrice adjointe chargée des affaires financières, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Louise COLAS, directrice par intérim, chargée des achats et la logistique, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Christophe FIGLAREK, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, à l'effet de signer, tous des actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Brigitte SCHERB, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer, tous des actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B, G, relevant de son domaine en collaboration avec la DRH, et K, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

- Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur, chargée de la direction des travaux et des services techniques du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des travaux qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du département des équipements du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des équipements et du biomédical qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Patrice GARCIA, ingénieur chargé de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, E, relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Sylvain BRAULT, directeur du site Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, directeur du site Hôtel-Dieu, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 DG susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier et selon les instructions qui en résultent.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement de Madame Marie Pierre FEREC, directrice adjointe chargée des ressources humaines, délégation est donnée à :

- Madame Cécile LOMBARD, directrice des ressources humaines adjointe, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Marie-Pierre FEREC, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, F, G, H, K relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

- Monsieur Gérard SAINCRIT, attaché d'administration hospitalière, Madame Josiane LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur de laboratoire et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G, H, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Cécile LOMBARD, directrice des ressources humaines adjointe, délégation est donnée à :

- Monsieur Christian EGNER, attaché d'administration hospitalière, responsable de la formation continue du GH à l'effet de signer les actes, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B (4, 10), C (2) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement Brigitte SCHERB, coordinatrice générale des soins, délégation est donnée à :

- Madame Fatima THOR, directrice des soins, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B, C, G, K, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Emmanuel LAVOUE, directeur adjoint des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche, délégation est donnée à :

- Madame Catherine FIESCHI, attachée d'administration hospitalière principale pour l'ensemble des sites du groupe, pour les affaires courantes des affaires médicales énoncées au paragraphe G, H de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Anne-Claude GRITTON, directrice adjointe chargée des affaires financières, délégation est donnée à

- Monsieur Roland MULLER, attaché d'administration hospitalière principal, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D, G, H de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Stéphanie VOGELISEN, chargée de mission, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières du paragraphe A, C, H, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Corinne GARRIDO, adjoint des cadres hospitaliers, Régisseur du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, C (13-14) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Louise COLAS, directrice par intérim, chargée des Achats et de la logistique, délégation est donnée à :

- Madame Hélène GILARDI, Adjointe au Directeur du GH, Directrice de Cochin/Broca/Hôtel-Dieu, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Louise COLAS a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice par intérim de la direction des Achats et de la Logistique.



- Madame Brigitte BERTOLINI et Monsieur Thierry KHUN, adjoints des cadres hospitaliers, à viser les commandes de produits hors stock et prestations de services du domaine du bureau des achats du groupe hospitalier, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2, 6) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;
- Messieurs Hassan MORABET et Fabien BELHOMME, responsables des magasins hôteliers et de la Lingerie du Groupe Hospitalier, à viser les commandes pour les produits hôteliers et linge usage unique stockés, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Didier CLEMENT, ingénieur responsable de la restauration, à viser les commandes relatives aux produits alimentaires stockés et hors stock alimentaire pour Cochin et l'Hôtel-Dieu et à Monsieur Jean Emmanuel DEPECKER pour Broca-La Rochefoucauld-La Collégiale, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur François CHAST, Chef de Service et gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du groupe hospitalier, à viser les commandes de médicaments et de dispositifs médicaux stériles stockés dans les différents sites, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Mesdames Sylvie ANNONIER, Jacqueline BESSE diététiciennes à viser les commandes et opérations courantes des produits diététiques hors stock et hors domaine réglementaire pharmaceutique de leurs sites respectifs ; et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Christophe FIGLAREK, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, délégation est donnée à :

- Madame Hélène FRIEDEL, attachée d'administration hospitalière principale, à l'effet de signer les actes correspondants à ses fonctions pour les matières figurant au paragraphe I de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

Dans les domaines relevant de la responsabilité de Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur responsable de la Direction des Travaux et des Services Techniques du groupe, et de Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du Département des Equipements du groupe, délégation est donnée à :

- Madame Josiane BETEMPS, attachée d'administration hospitalière responsable du Département Gestion Administrative Financière et Immobilisation à l'effet de signer, et notamment dans le domaine relevant de l'exécution des marchés, pour toutes les opérations ne relevant pas exclusivement de la Personne Responsable des Marchés, et pour valider les factures et mémoires du domaine d'activité des travaux et équipements ; à l'effet de signer, dans le domaine des travaux qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Patrice GARCIA, délégation est donnée à :

- Monsieur Michel BIRESSI, cadre supérieur de santé et Madame Sylvie POUGEADE, technicienne supérieur hospitalière à l'effet de signer pour les affaires courantes uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C (2, 5, 7) et E de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'empêchement de Madame Hélène GILARDI, directrice du site COCHIN ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Emmanuel LAVOUE, à l'effet de signer, tous les actes pour lesquels Hélène GILARDI a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site COCHIN ;

En cas d'empêchement de Monsieur Sylvain BRAULT, directeur du site BROCA/LA ROCHEFOUCAULD/LA COLLEGALE, délégation est donnée à :

- Madame Hélène GILARDI et Madame Cécile LOMBARD, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Sylvain BRAULT a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site BROCA – LAROCHEFOUCAULD – LA COLLEGALE ;

En cas d'empêchement de Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, directeur du site HÔTEL DIEU ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Patrick HOUSSEL et Madame Hélène GILARDI, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Mathieu LE POITTEVIN a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site HÔTEL DIEU.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté ;

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

## **Sites COCHIN - BROCA – HOTEL-DIEU :**

### Administrateurs de garde en premier :

- Monsieur Patrick HOUSSEL, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Hélène GILARDI, Directrice d'Hôpital ;
- Monsieur Sylvain BRAULT, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Joëlle CANTORI, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Cécile CASTAGNO, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Christelle CHOÏ, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Louise COLAS, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Marie Pierre FEREC, Directrice d'Hôpital ;
- Monsieur Christophe FIGLAREK, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Pascale FINKELSTEIN, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Anne-Claude GRITTON, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Stéphanie LAMBERMONT, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Laëtitia LAVIGNE, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, Directeur d'Hôpital ;
- Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Cécile LOMBARD, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Brigitte SCHERB, Directrice de Soins Infirmiers ;
- Madame Fatima THOR, Directrice de Soins Infirmiers ;

## **Sites COCHIN - BROCA - HOTEL-DIEU :**

### Administrateurs de garde en second :

- Monsieur Jean Michel BRETAGNE, Ingénieur Biomédical ;
- Monsieur Didier CLEMENT, Ingénieur Hospitalier ;
- Monsieur David DAYLIES, Ingénieur Hospitalier ;
- Madame Catherine FIESCHI, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Danielle GRES, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Michel JUAN, Ingénieur en Organisation ;
- Madame Fanny LANCRY-AUBERT, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Marguerite MANUELLAN, Attachée d'Administration Hospitalière ;

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n° 2014-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant délégation de signature pour le groupe hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur du Groupe Hospitalier des Hôpitaux Universitaires Paris Centre COCHIN-BROCA-HÔTEL DIEU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 28 octobre 2014



Patrick HOUSSEL

Directeur du Groupe Hospitalier Paris Centre



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014301-0005**

**signé par**  
**Directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Centre**

**le 28 Octobre 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**  
**Direction du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Centre**

**GROUPE HOSPITALIER COCHIN-  
BROCA- HOTEL- DIEU**

**ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

**Arrêté n° 2014-05**

Le Directeur du groupe hospitalier COCHIN/BROCA/HÔTEL-DIEU  
(Hôpitaux Universitaires Paris Centre)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 modifiant l'organisation interne de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris par la constitution du Groupe Hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu (Hôpitaux Universitaires Paris Centre),

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

Vu l'arrêté directorial n° 2012-216-009 DG du 3 août portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL aux fonctions de directeur du Groupe Hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu (Hôpitaux Universitaires Paris Centre).

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène GILARDI, directrice du groupe hospitalier adjointe et par ailleurs directrice du site de COCHIN, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier HUPC, déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie Pierre FEREC, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, F, G, H, K relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, directeur adjoint chargé des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Anne-Claude GRITTON, directrice adjointe chargée des affaires financières, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Louise COLAS, directrice par intérim, chargée des achats et la logistique, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Christophe FIGLAREK, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, à l'effet de signer, tous des actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Brigitte SCHERB, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer, tous des actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B, G, relevant de son domaine en collaboration avec la DRH, et K, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

- Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur, chargée de la direction des travaux et des services techniques du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des travaux qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du département des équipements du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des équipements et du biomédical qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Patrice GARCIA, ingénieur chargé de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, E, relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Sylvain BRAULT, directeur du site Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, directeur du site Hôtel-Dieu, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 DG susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier et selon les instructions qui en résultent.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement de Madame Marie Pierre FEREC, directrice adjointe chargée des ressources humaines, délégation est donnée à :

- Madame Cécile LOMBARD, directrice des ressources humaines adjointe, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Marie-Pierre FEREC, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, F, G, H, K relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;



- Monsieur Gérard SAINCRIT, attaché d'administration hospitalière, Madame Josiane LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur de laboratoire et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G, H, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Cécile LOMBARD, directrice des ressources humaines adjointe, délégation est donnée à :

- Monsieur Christian EGNER, attaché d'administration hospitalière, responsable de la formation continue du GH à l'effet de signer les actes, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B (4, 10), C (2) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement Brigitte SCHERB, coordinatrice générale des soins, délégation est donnée à :

- Madame Fatima THOR, directrice des soins, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B, C, G, K, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Emmanuel LAVOUE, directeur adjoint des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche, délégation est donnée à :

- Madame Catherine FIESCHI, attachée d'administration hospitalière principale pour l'ensemble des sites du groupe, pour les affaires courantes des affaires médicales énoncées au paragraphe G, H de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Anne-Claude GRITTON, directrice adjointe chargée des affaires financières, délégation est donnée à

- Monsieur Roland MULLER, attaché d'administration hospitalière principal, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D, G, H de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Stéphanie VOGELISEN, chargée de mission, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières du paragraphe A, C, H, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Madame Corinne GARRIDO, adjoint des cadres hospitaliers, Régisseur du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, C (13-14) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Louise COLAS, directrice par intérim, chargée des Achats et de la logistique, délégation est donnée à :

- Madame Hélène GILARDI, Adjointe au Directeur du GH, Directrice de Cochin/Broca/Hôtel-Dieu, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Louise COLAS a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice par intérim de la direction des Achats et de la Logistique.

- Madame Brigitte BERTOLINI et Monsieur Thierry KHUN, adjoints des cadres hospitaliers, à viser les commandes de produits hors stock et prestations de services du domaine du bureau des achats du groupe hospitalier, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2, 6) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;
- Messieurs Hassan MORABET et Fabien BELHOMME, responsables des magasins hôteliers et de la Lingerie du Groupe Hospitalier, à viser les commandes pour les produits hôteliers et linge usage unique stockés, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur Didier CLEMENT, ingénieur responsable de la restauration, à viser les commandes relatives aux produits alimentaires stockés et hors stock alimentaire pour Cochin et l'Hôtel-Dieu et à Monsieur Jean Emmanuel DEPECKER pour Broca-La Rochefoucauld-La Collégiale, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Monsieur François CHAST, Chef de Service et gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du groupe hospitalier, à viser les commandes de médicaments et de dispositifs médicaux stériles stockés dans les différents sites, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;
- Mesdames Sylvie ANNONIER, Jacqueline BESSE diététiciennes à viser les commandes et opérations courantes des produits diététiques hors stock et hors domaine réglementaire pharmaceutique de leurs sites respectifs ; et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Christophe FIGLAREK, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, délégation est donnée à :

- Madame Hélène FRIEDEL, attachée d'administration hospitalière principale, à l'effet de signer les actes correspondants à ses fonctions pour les matières figurant au paragraphe I de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

Dans les domaines relevant de la responsabilité de Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur responsable de la Direction des Travaux et des Services Techniques du groupe, et de Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du Département des Equipements du groupe, délégation est donnée à :

- Madame Josiane BETEMPS, attachée d'administration hospitalière responsable du Département Gestion Administrative Financière et Immobilisation à l'effet de signer, et notamment dans le domaine relevant de l'exécution des marchés, pour toutes les opérations ne relevant pas exclusivement de la Personne Responsable des Marchés, et pour valider les factures et mémoires du domaine d'activité des travaux et équipements ; à l'effet de signer, dans le domaine des travaux qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Patrice GARCIA, délégation est donnée à :

- Monsieur Michel BIRESSI, cadre supérieur de santé et Madame Sylvie POUGEADE, technicienne supérieur hospitalière à l'effet de signer pour les affaires courantes uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C (2, 5, 7) et E de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'empêchement de Madame Hélène GILARDI, directrice du site COCHIN ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Emmanuel LAVOUE, à l'effet de signer, tous les actes pour lesquels Hélène GILARDI a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site COCHIN ;

En cas d'empêchement de Monsieur Sylvain BRAULT, directeur du site BROCA/LA ROCHEFOUCAULD/LA COLLEGALE, délégation est donnée à :

- Madame Hélène GILARDI et Madame Cécile LOMBARD, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Sylvain BRAULT a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site BROCA – LAROCHEFOUCAULD – LA COLLEGALE ;

En cas d'empêchement de Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, directeur du site HÔTEL DIEU ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Patrick HOUSSEL et Madame Hélène GILARDI, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Mathieu LE POITTEVIN a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site HÔTEL DIEU.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté ;

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

## **Sites COCHIN - BROCA – HOTEL-DIEU :**

### Administrateurs de garde en premier :

- Monsieur Patrick HOUSSEL, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Hélène GILARDI, Directrice d'Hôpital ;
- Monsieur Sylvain BRAULT, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Joëlle CANTORI, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Cécile CASTAGNO, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Christelle CHOÏ, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Louise COLAS, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Marie Pierre FEREC, Directrice d'Hôpital ;
- Monsieur Christophe FIGLAREK, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Pascale FINKELSTEIN, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Anne-Claude GRITTON, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Stéphanie LAMBERMONT, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Laëtitia LAVIGNE, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, Directeur d'Hôpital ;
- Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Cécile LOMBARD, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Brigitte SCHERB, Directrice de Soins Infirmiers ;
- Madame Fatima THOR, Directrice de Soins Infirmiers ;

## **Sites COCHIN - BROCA - HOTEL-DIEU :**

### Administrateurs de garde en second :

- Monsieur Jean Michel BRETAGNE, Ingénieur Biomédical ;
- Monsieur Didier CLEMENT, Ingénieur Hospitalier ;
- Monsieur David DAYLIES, Ingénieur Hospitalier ;
- Madame Catherine FIESCHI, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Danielle GRES, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Michel JUAN, Ingénieur en Organisation ;
- Madame Fanny LANCERY-AUBERT, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Marguerite MANUELLAN, Attachée d'Administration Hospitalière ;

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n° 2014-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant délégation de signature pour le groupe hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur du Groupe Hospitalier des Hôpitaux Universitaires Paris Centre COCHIN-BROCA-HÔTEL DIEU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 28 octobre 2014



Patrick HOUSSEL

Directeur du Groupe Hospitalier Paris Centre



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014300-0011**

**signé par  
Préfet de police**

**le 27 Octobre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-00895 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.



**Arrêté n° 2014-00895**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la Direction de la Police Générale

**Le préfet de police,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'École Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Madame Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, Sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Matthieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>ème</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>ème</sup> bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;
- M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>ème</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 visé en référence.



#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;
- M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Bilal THAMINY, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Matthieu BLET ;
- Mme Jocelyne DENIZE, attachée principale d'administration de l'Etat et M. David GEHANNIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD;
- Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat et Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Jocelyne DENIZE et de M. David GEHANNIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel LASTEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des associations, et Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association,
- Mme Catherine FAVEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie LANTENOIS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière;
- Mme Sylvaine CALLEGARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section de la délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen

médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes.

- Mme Carole LAGRAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la suspension et de la gestion des points et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

- Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des visites médicales, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

#### Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de Mme Sylvie CALVES, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>ème</sup> bureau ;

- M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>ème</sup> bureau ;

- M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>ème</sup> bureau ;

- M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>ème</sup> bureau ;

- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>ème</sup> bureau ;

- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>ème</sup> bureau (bureau du contentieux) ;

- Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

#### Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

- Mmes Martine HUET et Hélène BURGAUD, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

- M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN;

- Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

- Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;

- Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique CALIPPE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie FATMI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous son autorité.

## Article 15

Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le **27 OCT. 2014**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014303-0001**

**signé par  
Préfet de police**

**le 30 Octobre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-00907 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire.

**9P**  
**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2014-00907**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police judiciaire

**Le préfet de police,**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00726 du 27 août 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 19 décembre 2013 par lequel M. Bernard PETIT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière à la direction centrale de la police judiciaire à Nanterre, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Paris

*Le préfet de police,*

Arrêté N°2014303-0001 - 31/10/2014

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

**Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**Article 2**

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, directeur adjoint chargé des brigades centrales.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Hélène DUPIF, sous-directrice chargée des services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

**Article 5**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **30 OCT. 2014**



Bernard BOUCAULT